

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie@dangers28.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 JUILLET 2026

Sur convocation en date du 29 juin 2026, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le 06 juillet 2026 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur MORIZEAU Rémy, Maire de la commune de Dangers.

Étaient présents :

Mesdames DAUVILLIERS Nicole, HAMELIN Gaëlle, LEFRANÇOIS Charlotte, MONCHECOURT Caroline et Messieurs MORIZEAU Rémy, DE AGUIAR Séraphin, DURAND Yannick, LEVEL Thibaut, PETIT Philippe.

Était absent(e) : KIKERE Céline (pouvoir à Mme LE FRANÇOIS), DANAIS Guillaume (pouvoir à M. MORIZEAU)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Séraphin DE AGUIAR.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 avril 2026.

DÉMISSION/INSTALLATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la démission de Madame Angélique JANVIER le 04 juin dernier. Monsieur le Maire précise que la démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste qui se trouve être Madame Gaëlle HAMELIN. Si l'intéressée ne renonce pas de manière expresse à son mandat, son élection est proclamée dès lors que le Maire procède à son installation et en dresse procès-verbal ou l'inscrit au tableau du Conseil Municipal.

Aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que le suivant de la liste soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal.

Le mandat de conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le Maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat en démissionnant, dans les formes fixées à l'article L 2121-4 du CGCT.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention ne peut être accordée à l'association Le Panier Beauceron. En effet, au regard des articles R123-220 et D123-235 du Code de commerce, « l'immatriculation est obligatoire si l'association demande des subventions publiques, emploie des salariés, ou exerce une activité économique. Sinon, une simple immatriculation au répertoire national des associations suffit. »

La Trésorerie répond, après vérification des textes officielles, que la position de Monsieur le Maire paraît conforme à la réglementation : une association qui sollicite ou bénéficie d'une subvention publique doit effectivement être immatriculée et disposer d'un SIRET.

Délibération n°2026/16 – Attribution des subventions aux associations

Après rappel en Commission des Finances et Prospectives des différentes subventions accordées en 2025 à divers organismes et associations, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subvention pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions de la manière suivante :

- Le Secours Catholique	50 €
- La Main Tendue	100 €
- France Victimes	100 €
- La Fondation du Patrimoine	100 €
- FNACA	50 €
- Conservatoire de l'Agriculture (COMPA)	50 €
- Les Amis de Saint-Rémi	250 €
- Association Familiale Rurale (AFR)	250 €
- Amicale des Sapeurs-Pompier	100 €
- APE Ecole Arc-en-Ciel	250 €

CONVENTION POUR MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE « VOIRIE – OUVRAGE D'ART » AVEC ELI

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter cet ordre du jour à une prochaine réunion du Conseil Municipal. Il précise qu'il souhaite éventuellement solliciter le concours d'autres entités telle que Chartres Aménagement par exemple.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Délibération n°2026/17 – ÉLECTION REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE CHARTRES MÉTROPOLE (CLECT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 1609 nonies C, IV du Code général des impôts dispose qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) doit être créée entre l'établissement public de coopération intercommunale (Chartres métropole) et ses communes membres.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission intervient lors de chaque nouveau transfert de charges (résultant d'un transfert de compétences ou de la reconnaissance d'un intérêt communautaire).

Compte tenu du renouvellement général, il est proposé de fixer la représentation selon un principe de proportionnalité, à savoir que :

- chaque commune est représentée par un nombre de délégués égal à un tiers du nombre total de ses conseillers titulaires arrondi à l'entier le plus proche,
- chaque commune dispose au minimum d'un représentant.
- lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul représentant, un second conseiller municipal pourra être désigné pour participer avec voix délibérative aux réunions de la CLECT en cas d'absence du représentant titulaire.

Il est rappelé que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur Conseil Municipal par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de procéder, à mains levées, à l'élection des représentants de la commune de Dangers pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.
- acte les candidatures des représentants suivants : Messieurs DE AGUIAR Séraphin et PETIT Philippe.
- procède à mains levées, à l'élection des représentants de la commune de Dangers pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

- sont déclarés élus, les représentants de la commune de Dangers pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole, Messieurs DE AGUIAR Séraphin et PETIT Philippe.

DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, À LA DÉFENSE ET À L'ENVIRONNEMENT

Délibération n°2026/18 - Correspondant à la Sécurité Routière

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la Direction Départementale des Territoires propose aux collectivités territoriales de nommer un élu référent à la sécurité routière. Cet(te) élu(e) est le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux : il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité, en s'appuyant sur les connaissances, compétences et moyens que l'État met à sa disposition :

- la coordination sécurité routière qui anime au quotidien la mise en œuvre de la politique de sécurité routière définie localement,
- l'observatoire départemental de sécurité routière (ODSR) qui assure le suivi statistique et produit des analyses de l'accidentalité locale,
- le réseau des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), bénévoles nommés par le Préfet, qui relaient le message de la sécurité routière auprès des publics divers, notamment les établissements scolaires, les collectivités territoriales et les entreprises,
- le chargé de mission deux-roues motorisé (2RM) qui apporte son expérience sur ce sujet. Il sensibilise aux problèmes spécifiques des usagers de 2RM et organise des actions en faveur de leur sécurité.

Il relaie les informations relatives à la sécurité routière :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Gaëlle HAMELIN référent sécurité routière.

Délibération n°2026/19 - Correspondant Défense (CORDEF)

Créée en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le Maire pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation. A l'heure où la France fait face à des défis géopolitiques croissants et où le besoin de réarmement moral se renforce, le rôle du correspondant défense a fait l'objet d'une mission parlementaire conduite par le député Julien Dive en début d'année 2026, visant à moderniser et revaloriser ses missions, son statut et l'animation du réseau.

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à : informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ; sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ; et animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Pour mener à bien ces missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et des ressources institutionnelles.

Rôle et missions :

Les missions du correspondant défense s'articulent autour de trois axes principaux :

- informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Concrètement, son champ d'action est très vaste. Il peut par exemple :

- Organiser une conférence sur un thème de défense (le rôle des armées aujourd'hui, le parcours de citoyenneté) ;
- diffuser des informations dans le journal de la commune sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement (implication du régiment voisin dans un conflit actuel, nouveau service national, réserve) ;
- animer une cérémonie commémorative (le 8 mai, le 11 novembre) en associant les jeunes de la commune ;
- faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire.

Les correspondants défense ne sont pas seuls, ils sont accompagnés par leur délégué militaire départemental, un officier supérieur des armées, qui est chargé du lien entre les armées et la Nation.

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que suite au renouvellement général de son Conseil Municipal, la commune doit désigner son nouveau correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du correspondant Défense ;
- désigne Madame Caroline MONCHECOURT correspondant Défense de la commune ;
- transmet les coordonnées de Madame Caroline MONCHECOURT à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, à la Délégation militaire départementale et à la Délégation à l'information et à la communication de la Défense.

Délibération n°2026/20 - Correspondant Environnement

Le correspondant Environnement est en charge des questions relatives à l'environnement communal, aux chemins ruraux, aux relations de bon voisinage, aux risques et désordres environnementaux, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Yannick DURAND correspondant Environnement de la commune.

Délibération n°2026/21 - CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Le Conseil Communautaire par délibération du 15 mars 2015 a approuvé la convention cadre fixant les modalités de fonctionnement du service d'instruction ADS et de décrire les missions et les tâches. Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service instruction des autorisations du droit des sols au profit de la commune pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, en application du Code de l'urbanisme et notamment de ses articles L410-1 et L422-1, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat.

Monsieur le Maire propose de confier au service commun d'instruction de Chartres Métropole les dossiers suivants :

- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme d'information (CUa)
- Certificats d'urbanisme opérationnels (Cub)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Chartres Métropole,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération n°2026/22 - CRÉATION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENSEIGNES, PRÉENSEIGNES, PUBLICITÉS ET CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le conseil communautaire de Chartres Métropole dans sa séance du 30 mai 2024 par délibération n°CC2024/040 a autorisé la création d'un service commun d'instruction au sein de Chartres Métropole, ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relative au Code de l'environnement et a approuvé la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités (SIP) et de décrire les missions et tâches relevant des communes et celles relevant du service commun.

En effet, la loi Climat et Résilience votée le 24 août 2021 prévoit de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux en matière de police de la publicité telle que définie aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement. En application de cette loi et, depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires sont

désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de leur commune, que cette dernière dispose ou non d'un Règlement Local de Publicité depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, les compétences en matière de police de la publicité étaient initialement partagées entre le Préfet du département et le Maire de la commune ; seules les communes couvertes par un Règlement Local de Publicité pouvaient instruire et arrêter les demandes d'enseignes. Chaque Maire de ces communes était titulaire de la compétence en la matière. Pour les autres communes dépourvues de Règlement Local de Publicité, la compétence revenant au préfet de département.

Afin d'assurer une continuité de ce service pour ses communes intéressées, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole propose, indépendamment des compétences transférées, la création d'un service commun, ci-après dénommé « service d'instruction des publicités » ou « SIP » géré par Chartres Métropole et chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation et de déclaration préalable relatives aux enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires.

L'objectif du service d'instruction des publicités est de faciliter, pour les communes membres volontaires, l'exercice de cette mission opérationnelle d'instruction des demandes par la rationalisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission et par la mutualisation des compétences, permettant une expertise technique solide et garantissant la sécurité juridique.

A ce stade, il convient de préciser que la création du service d'instruction des publicités, dont la mise à disposition, se fera à titre gratuit, n'emporte pas transfert de compétence ; le maire demeurant l'autorité compétente en matière de police de la publicité conformément à l'article L-581-3-1 du Code de l'environnement. Aujourd'hui, si le service d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités est commun à Chartres Métropole et à la ville de Chartres, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention entre Chartres Métropole et ses communes membres pour l'utilisation de ce service commun d'instruction. Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve l'adhésion de la commune de Dangers au service commun d'instruction au sein de Chartres Métropole ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relatives au Code de l'environnement ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités et de décrire les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service commun ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES ET ESPACES VERTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler les conventions tripartites avec le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et la commune de Mittainvilliers-Vérigny suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Chacune des conventions reprend l'objet, les modalités de fonctionnement et de gestion, le détail des facturations/tarifications et versements des collectivités partenaires.

Délibération n° 2026/23 – CONVENTION D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES DU SIRP DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Monsieur le Maire expose :

Le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny a besoin, de manière ponctuelle, de l'intervention d'un agent aux fins de petits travaux d'entretien dans les bâtiments scolaires et périscolaires.

Considérant la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services, et après avoir analysé avec le Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny le temps nécessaire pour cette prestation, il a été proposé l'intervention de l'agent du service technique de la commune de Dangers, en se basant sur une durée d'intervention maximale annuelle de 10 heures.

Le coût horaire retenu serait de 45€/heure couvrant le coût de l'agent et du matériel, indexé

Cette prestation fera l'objet d'une convention entre la commune de Dangers et le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-**

Vérigny ;

- dit que le montant global d'une prestation annuelle se monte à 450 €,
- dit que le montant sera facturé en fin d'exercice et actualisé chaque année sur l'indice INSEE IPEA Prix de l'Entretien-Amélioration des Bâtiments non-résidentiel avec comme indice de base l'indice 117.8 du deuxième trimestre 2025.

	Poids (en %)	2025T2
Indice des prix des travaux d'entretien-amélioration (IPEA)	100,0	118,2
Bâtiments résidentiels	59,5	118,5
Bâtiments non résidentiels	40,5	117,8

Délibération n° 2026/24 – CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC LE SIRP DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une convention de tonte depuis 2012 portant sur l'entretien des espaces verts autour du restaurant scolaire (tonte) par l'agent communal. Il convient de réactualiser le tarif horaire.

Monsieur le Maire propose une actualisation de la convention, toujours sur la base de 49 heures/an, à 45€/heure, soit un montant de 2.205 €/an, comprenant main-d'œuvre, équipements et carburant.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois et son montant sera actualisé chaque année sur l'indice INSEE EV4 Travaux d'entretien espaces verts, avec comme indice de base le dernier indice connu soit l'indice 141,5 du mois d'avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny ;
- dit que le montant global d'une prestation annuelle se monte à 2.205 € ;
- dit que le montant sera actualisé chaque année sur l'indice INSEE EV4 Travaux d'entretien espaces verts, avec comme indice de base le dernier indice connu soit indice 141,5 du mois d'avril 2026.

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS ARTISANALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une demande pour l'installation d'un distributeur de pizzas sur le territoire de la commune. Il précise que ce n'est pas la première demande qui est adressée en mairie de Dangers.

En effet, la traversée de la commune est un atout mais le stationnement y demeure dangereux.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité est en réflexion pour un réaménagement et une sécurisation de la Place Saint Rémy et ses pourtours. Dans cette réflexion il pourra être envisagé un espace dédié à ce type de ventes (viandes, pizzas, pain, œufs, etc...).

FÊTE DU VILLAGE DU 05 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026/25 – VENTE DE BIÈRE : TARIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la fête du village organisée le 05 septembre 2026, la commune proposera la vente de bière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, propose les tarifs suivants pour la vente de bière :

- Verre de 25cl => 2,50 €
- Verre de 50cl => 5 €
- Consigne de l'éco-cup : 1 €

Monsieur le Maire rappelle que les bénéfices résultants de cette manifestation seront reversés à l'Association Les Amis de Saint Rémy au profit des travaux de l'Église.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Remerciements d'associations** : Monsieur le Maire donne lecture des courriers de remerciements de La main tendue et de Familles Rurales. Il précise qu'il apprécie que lui soit adressé le bilan financier de l'association faisant l'objet d'une attribution de subvention et de l'usage qu'il en est fait.

- **SIRP Dangers, Mittainvilliers-Vérigny : informations** : Monsieur le Maire, également Président du SIRP DMV, donne la parole à Madame LE FRANÇOIS qui informe l'assemblée que, dans sa séance du 30/06/2026, il a été présenté la réorganisation des services du SIRP à compter du 01/09/2026. Un agent sera responsable de son pôle (garderie, restaurant scolaire, transport) et tous travailleront en binôme. Toutefois, cela engendre une augmentation du coût de la garderie avec une prise en charge à 50% par les communes membres et 50% par les familles. Seront également mis en place des ateliers pédagogiques durant ce temps. De plus, le SIRP s'organise avec l'AFR pour intégrer le service civique à cette nouvelle organisation. Madame LE FRANÇOIS précise que tous les agents sont favorables aux changements et qu'il y aura de possibles réajustements à la rentrée.

Madame LE FRANÇOIS informe également que le contrat de la secrétaire du SIRP ne sera pas reconduit et qu'un recrutement est en cours. Il est attendu 103 enfants à la rentrée prochaine. La Directrice, Madame POINTEAU quitte l'établissement et sera remplacée par une nouvelle Directrice qui prendra ses fonctions à partir du 15/09/2026. Il est rappelé que la classe des CM2 sera fermée également à la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire souhaite et espère une bonne cohésion entre le service scolaire (Education Nationale) et celui du périscolaire (SIRP).

Monsieur LEVEL demande que soit établit une convention entre la commune et le SIRP pour la mise à disposition de la salle polyvalente/associative. Monsieur le Maire précise qu'il est possible que ce soit une convention tripartite avec l'Éducation Nationale pour le temps scolaire. Il se rapprochera de l'Inspectrice Académique pour l'interroger sur le sujet.

- **Subvention du Conseil Départemental – Plan Églises et Petits Patrimoines** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enveloppe concernant les fonds pour les églises et les petits patrimoines a été gelée. Cela remet en cause les projets de travaux de l'Église Saint Rémy. En ce qui concerne les travaux de voirie, seuls ceux de la Rue de la Mairie bénéficient d'une subvention du Conseil Départemental (FDI : 45,5% au lieu de 50%) et de Chartres métropole (Fonds de Concours : 50% du résiduel).

- **Festivités du 14 juillet** : organisation : les membres du Conseil Municipal se réuniront lundi matin pour la mise en place des tables et des bancs.

- Madame HAMELIN et Monsieur LEVEL se sont renseignés sur la mise en place de feux tricolores dits « récompense ». Ces feux doivent être installés à plus de 30 mètres d'une intersection et d'un passage piétons et en agglomération. Il est déconseillé d'installer des feux solaires. Le prix moyen, avec l'installation, est d'environ 5.000/5.500 € par appareil.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission travaux n'a pas été favorable à l'acquisition/installation d'un deuxième défibrillateur. En revanche, des devis vont être sollicités afin de refaire le mur d'enceinte de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le Maire, Rémy MORIZEAU

Le secrétaire de séance, Séraphin DE AGUIAR

